



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 décembre 2018  
Français  
Original : anglais

Soixante-treizième session  
Point 136 de l'ordre du jour  
Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

## Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées » ([A/C.5/73/18](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 12 décembre 2018.

2. Il est indiqué dans le rapport que l'Assemblée générale a, dans sa résolution [71/274](#), décidé que le montant du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019 serait égal à 0,75 % du montant total des ressources inscrites dans l'esquisse budgétaire, soit 40 460 000 dollars, et que cette somme serait utilisée conformément à la procédure régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds qui figure à l'annexe de la résolution [42/211](#) de l'Assemblée. Il est aussi indiqué que, dans sa résolution [72/262](#) sur les questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, l'Assemblée a approuvé des dépenses pour un montant total de 39,4 millions de dollars à imputer sur le fonds de réserve, dont le solde s'est alors établi à 1,1 million de dollars au début de 2018 ([A/C.5/73/18](#), par. 1 et 2). **Le Comité consultatif rappelle que le fonds de réserve est un instrument budgétaire essentiel qui permet de financer les dépenses supplémentaires et souligne qu'il importe de se conformer aux dispositions des résolutions [41/213](#) et [42/211](#) de l'Assemblée générale relatives à son utilisation** ([A/71/691](#), par. 3).

3. Il est indiqué en outre dans le rapport que, conformément à la résolution [48/228](#) de l'Assemblée générale mettant fin à l'établissement d'un ordre de priorité pour les éléments de programme présentés dans le budget-programme, la décision de diminuer ou de réaffecter le montant des ressources allouées à tel ou tel élément de programme selon qu'il est ou non prioritaire, notamment de reporter, d'annuler ou de réduire des activités prescrites, nécessite l'approbation de l'Assemblée ([A/C.5/73/18](#), par. 5).

4. En ce qui concerne les dépenses supplémentaires découlant de mandats nouveaux ou élargis, le Secrétaire général indique dans son rapport qu'il a été



déterminé, lors de l'établissement des états des incidences sur le budget-programme, qu'au cours de l'exercice biennal 2018-2019 un montant de 866 500 dollars pourrait être financé au moyen des crédits déjà ouverts. Lors de l'examen des incidences financières résultant de l'adoption de divers projets de résolution par les grandes commissions de l'Assemblée générale, il a été déterminé qu'un autre montant de 461 300 dollars pourrait être financé au moyen des crédits approuvés pour 2018-2019 (ibid., par. 4).

5. Dans son rapport, le Secrétaire général indique également que le montant des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve pour 2018-2019 s'élève à 78 895 900 dollars et représente un dépassement de 77 795 900 dollars par rapport au solde disponible du fonds (ibid., par. 3). Dans l'annexe du rapport, il est en outre indiqué que les propositions du Secrétaire général relatives aux mandats nouveaux ou élargis en 2018-2019 représentent un montant de 79 173 300 dollars et que les recommandations du Comité consultatif disponibles au moment de l'établissement de la version définitive du rapport font apparaître une réduction de 277 400 dollars. Il est par ailleurs précisé dans le rapport que le montant total des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve ne tient pas compte des recommandations que le Comité pourrait formuler au sujet de neuf points (voir aussi par. 7 et 9 ci-dessous).

6. À la lecture de l'annexe du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif constate qu'une part importante des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve ont trait au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) (17,6 millions de dollars), au chapitre 24 (Droits de l'homme) (16,6 millions de dollars) et au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) (15,5 millions de dollars). Sont prises en compte au chapitre 1 les incidences de la proposition du Secrétaire général visant à repositionner le système des Nations Unies pour le développement. En ce qui concerne les dépenses relatives au chapitre 24 (Droits de l'homme), le Comité a obtenu, à sa demande, le tableau 1 ci-dessous, qui retrace l'évolution des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve au titre dudit chapitre.

Tableau 1  
**Évolution des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapport sur le fonds de réserve</i>	<i>Ressources demandées au titre du chapitre 24 dans le rapport sur le fonds</i>	<i>Montant total des ressources demandées dans le rapport sur le fonds</i>	<i>Part du chapitre 24 dans le total (pourcentage)</i>
<a href="#">A/C.5/68/20</a>	6 546,2	19 763,4	33
<a href="#">A/C.5/69/16</a>	8 826,1	25 422,1	35
<a href="#">A/C.5/70/19</a> et <a href="#">A/C.5/70/19/Corr.1</a>	7 991,8	34 094,8	23
<a href="#">A/C.5/71/17</a>	12 359,9	43 307,2	29
<a href="#">A/C.5/72/20</a>	18 934,2	41 341,3	46
<a href="#">A/C.5/73/18</a>	16 583,8	78 895,9	21

7. Tout en notant que le rapport du Secrétaire général ne tient pas compte de ses recommandations sur tous les états des incidences sur le budget-programme présentés par le Secrétaire général pour 2018-2019, le Comité constate que les ressources supplémentaires éventuellement nécessaires, d'un montant de 78 895 900 dollars, sont supérieures au montant du fonds de réserve approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019. Le Comité rappelle que cette situation, dans laquelle le montant des

dépenses découlant de mandats nouveaux ou élargis dépasse le montant du fonds de réserve, s'est déjà produite lors des exercices biennaux 2006-2007, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017. L'Assemblée générale avait alors préféré ouvrir des crédits pour les montants présentés dans les rapports correspondants plutôt que de les imputer sur le fonds de réserve (A/72/7/Add.43, par. 6).

8. Le Comité consultatif a obtenu, à sa demande, un état récapitulatif de l'utilisation du fonds de réserve depuis sa création (voir le tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2

**Utilisation du fonds de réserve depuis sa création**

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Exercice biennal</i>	<i>Montant approuvé</i>	<i>Pourcentage du montant de l'estimation préliminaire</i>	<i>Montants estimatifs imputés sur le fonds</i>	<i>Montants estimatifs imputés sur le fonds (pourcentage)</i>	<i>Ouverture de crédits supplémentaires non imputés sur le fonds<sup>a</sup></i>
1990-1991	15,0	0,75	11,8	78,7	–
1992-1993	18,0	0,75	6,3	35,0	–
1994-1995	20,0	0,75	18,5	92,5	–
1996-1997	20,6	0,75	5,2	25,2	–
1998-1999	19,0	0,75	3,7	19,5	–
2000-2001	19,1	0,75	18,9	99,0	–
2002-2003	18,9	0,75	18,9	100,0	–
2004-2005	21,6	0,75	13,8	63,9	–
2006-2007	27,2	0,75	26,6	97,8	52,6
2008-2009	31,5	0,75	26,3	83,5	–
2010-2011	36,5	0,75	14,1	38,6	–
2012-2013	40,5	0,75	37,5	92,6	8,6
2014-2015	40,4	0,75	40,2	99,5	5,1
2016-2017	41,7	0,75	34,5	82,7	29,2
2018-2019 <sup>b</sup>	40,5	0,75	39,4	97,3	À déterminer

<sup>a</sup> Montants, tels qu'indiqués dans les rapports, qui devraient normalement être imputés sur le fonds de réserve.

<sup>b</sup> L'utilisation du fonds de réserve pour 2018-2019 se fonde sur les dépenses qui lui ont été imputées lors de la première année de l'exercice et ne prend pas en compte les dépenses qui pourront encore éventuellement lui être imputées.

9. **Le Comité consultatif compte qu'une version actualisée des dépenses devant être éventuellement imputées sur le fonds de réserve, tenant compte des recommandations qu'il pourra encore formuler, sera présentée à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

10. **Compte tenu des observations qu'il a formulées dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale examine les dépenses supplémentaires découlant des mandats nouveaux ou élargis à imputer éventuellement sur le fonds de réserve, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, et donne à celui-ci des instructions en conséquence.**